

## (B) Aides couplées à la production

### → Les cultures concernées :

Soumises à une surface maximale garantie ou SMG, elles demeurent couplées jusqu'au 01/01/2012 :

- La prime aux protéagineux
- L'aide spécifique au riz
- L'aide aux semences
- L'aide aux fruits à coque
- Et de manière peu développée régionalement : l'aide aux pommes de terre féculières, l'aide à la transformation du lin, du chanvre & de la pomme de terre féculière.

De nouvelles aides couplées apparaissent, en 2010, suite au bilan de santé :

- L'aide qualité du blé dur,
- L'aide aux protéines végétales : Pois, féveroles, lupins. Une sous-enveloppe, limitée, est prévue pour les légumineuses fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin) - pures ou en mélange de légumineuses- l'année de leur implantation.  
**Elle est cumulable avec l'aide aux protéagineux.**
- L'aide au maintien en agriculture biologique.
- A partir de 2011, l'aide à la conversion en agriculture biologique

Pour 2010 seulement, une aide à la diversification des assolements est prévue tout comme la MAE rotationnelle 3. De plus, l'aide à l'assurance récolte est ouverte dès 2010. Elle devrait concerner principalement les céréaliers et les viticulteurs. Les conseillers PAC des chambres d'agriculture peuvent aider les producteurs à choisir ou non cette option.

### → Les montants des nouvelles aides couplées :

Ces montants seront connus en fin de campagne car ils sont établis à partir des surfaces déclarées.

Cependant, à titre indicatif :

- L'aide qualité du blé dur : 30€/ha
- L'aide aux protéines végétales : 150 €/ha en 2010, 125 €/ha en 2011 & 100 €/ha en 2012.
- L'aide au maintien :
  - cultures annuelles et prairies temporaires : 100 €/ha,
  - prairies permanentes ou temporaire longue rotation : 80 €/ha,
  - maraîchage, arboriculture : 590 €/ha,
  - légumes de plein champ, viticulture : 150 €/ha.
- L'aide à la conversion en agriculture biologique (à partir de 2011).
  - cultures annuelles et prairies temporaires : 200 €/ha,
  - prairies permanentes ou temporaire longue rotation : 100 €/ha,
  - maraîchage, arboriculture : 900 €/ha,
  - légumes de plein champ, viticulture : 350 €/ha.

## → Les montants des aides demeurant couplées jusqu'au 01/01/2012 :

Protéagineux (**)	55.57 €/ha
Aide spécifique Riz (*)	411.75 €/ha
Fruits à coque (*)	120.75 €/ha
Semences (**)	(pour 100 kg)
Epeautre	14.37 €
Riz	17.27 ou 14.85 €
Lin fibre	28.38 €
Lin oléagineux	22.46 €
Chanvre	20.53 €

(\*) sous réserve de non dépassement des plafonds budgétaires alloués à la France

(\*\*) sous réserve de non dépassement : SMG UE.

Tout dépassement de la SMG entraînera une baisse proportionnelle du soutien à l'hectare cité ci-dessus.

## → Conditions d'accès spécifiques pour certaines aides couplées (base circulaire 2009)

- Blé dur : obligation de semences certifiées ; applicable dans les zones traditionnelles de production. Une liste des variétés éligibles est établie chaque année.
- Le gel volontaire correspond aux surfaces gelées au-delà de celles permettant d'activer les DPU et dans la limite de 10/90<sup>ème</sup> des surfaces percevant l'aide couplée grandes cultures (20/80° pour les producteurs AB).
- Le supplément protéagineux correspond aux pois, féveroles, et lupins doux
- L'aide spécifique riz est attribuée aux producteurs de certaines communes du Gard, de l'Aude.
- L'aide pour les fruits à coque est attribuée aux producteurs de noix, noisettes, amandes, pistaches et caroubes. La parcelle doit répondre à des conditions de densité minimale, et l'exploitation doit adhérer à une organisation de producteurs reconnue.
- L'aide aux semences peut également donner lieu au paiement de l'aide couplée grandes cultures.
- Pour le chanvre, il est nécessaire de justifier de semences certifiées. Pour le lin et le chanvre, le contrat avec le transformateur doit être présenté.

## → L'assurance-récolte

- Concerne les grandes cultures, la viticulture (expérimentation en cours sur le fourrage) et, dans une moindre mesure, l'arboriculture.
- Pour être éligible au remboursement partiel via la PAC, elle doit couvrir au moins l'ensemble des risques suivants : sécheresse, grêle, gel et inondation ou excès d'eau.
- Elle se déclenche si il y a une perte de plus de 30% (moyenne des 3 dernières années ou moyenne des cinq dernières années en enlevant la meilleure et la moins bonne). L'aléa doit être reconnu par les pouvoirs publics : il est lié au climat.
- Les franchises demeurent : de 25% à 50% pour un contrat « culture » ; de 20 à 50% pour un contrat « exploitation ».
- L'agriculteur pour accéder au remboursement d'une partie de son coût doit le déclarer sur sa déclaration de surface et avoir souscrit un contrat d'assurance avant le 01/11. Le remboursement **annuel** d'une partie de la prime a lieu en mars de l'année suivante.